

## Procès verbal

Le lundi 11 mars 2024 à , l'assemblée, régulièrement convoquée le 04 mars 2024, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Gérard BEAUD.

Secrétaire de la séance : Madame Annie BOULARAND

**Présents** : Monsieur Gérard BEAUD, Monsieur Gérard GOUDARD, Monsieur Christian NICOUX, Madame Annie BOULARAND, Madame Caroline SAHUC, Monsieur Michel JAMON, Monsieur Philippe CHOPY, Madame Yvonne BRUN, Madame Marie-José CHANSON, Madame Patricia BARLIER, Madame Christine CROUZET, Monsieur Alain BOUQUET, Monsieur David SAINT-GERMAIN, Monsieur Loïc SICARD, Monsieur Mathieu FLANDIN, Monsieur Franck NOEL-BARON, Madame Gisèle PABIOU, Madame Marie-Thérèse ROUBAUD, Monsieur Charles-Robert BENAZET, Monsieur Jean-Pierre VIDAL, Monsieur Claude MASSEBEUF

**Représentés** : Madame Claudine POTIN représentée par Monsieur Gérard GOUDARD, Madame Hélène BOUDOISSIER représentée par Madame Annie BOULARAND, Madame Sarah COHEN représentée par Madame Caroline SAHUC, Monsieur Jean-Pierre BOUET représenté par Monsieur Jean-Pierre VIDAL, Madame Anne-Lise JAMON représentée par Monsieur Michel JAMON

**Absents et excusés** : Madame Chantal FARIGOULE (arrivée à 18 h 27)

### Ordre du jour :

- 1 - Approbation du procès-verbal de la séance précédente

### ADMINISTRATION – FINANCES – ECONOMIE LOCALE

- 2 – Examen et vote des Comptes Financiers Uniques 2023  
\* Annexes
- 3 – Proposition d'affectation des Résultats 2023
- 4 - Rapport d'Orientations Budgétaires 2024
- 5 – Tableau des Effectifs Mars 2024  
\* Tableau des Effectifs
- 6 - Contrats d'assurance des risques statutaires
- 7 – Autorisation du Maire à signer l'accord de résilience eau potable
- 8 - Attribution du marché à bon de commande pour les travaux de voirie et réseaux pour la période 2023/2027
- 9 – Attribution du marché de travaux d'aménagement voirie et réseaux des Avenues Auvergne et de Lattre de Tassigny
- 10 – Attribution du marché de réhabilitation du site de la microcentrale hydraulique communale de Langeac sur la rivière Allier
- 11 – Attribution du marché de travaux d'aménagement voirie et réseaux de l'Avenue de la Gare
- 12 - Service de production d'énergies renouvelables – Pose de panneaux

photovoltaïques

13 - Versement d'une avance remboursement du Budget Général vers le Budget Annexe « Production Energies Renouvelables »

14 – Autorisation de placement d'une partie de la trésorerie de la Commune sur des comptes à terme de l'Etat

15 – Approbation de l'assiette des coupes 2024 pour les forêts relevant du régime forestier

\* Etat d'assiette pour la campagne 2024

16– Délégations du Conseil Municipal au Maire

17 – Lancement d'une étude prospective de recherche d'une nouvelle ressource en eau potable

---

## **ENFANCE – JEUNESSE – LOISIRS – SPORT**

18 – Participation financière aux Chars Fleuris de St Gal 2023

## **URBANISME – TRAVAUX – ENVIRONNEMENT**

19 – Travaux d'Eclairage public – Avenue de la Gare

20 – Travaux d'Enfouissement Basse Tension – Avenue de la Gare

### **Info du Maire :**

INGE 43 Convention de prestation de service « Mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement et la protection de la ressource en eau »

Acquisition balayeuse UGAP

MAPA (Marché à procédure adaptée : Mission de maîtrise d'œuvre pour la requalification de trois espaces publics du centre-bourg de Langeac

Parking Rive Droite

### **Décisions du Maire**

1. Décision du Maire n° 2024-002/Finances du 19 Janvier 2024

Virement de crédits depuis le chapitre 022 « Dépenses imprévues » Budget Eau et Assainissement

**Article 1** : d'autoriser les transferts de crédits suivants :

Compte 022 : Dépenses imprévues - 10 €

Compte 6588 : Autres charges diverses de gestion + 10 €

**Article 2** : Conformément à l'article L 2322-2 du CGCT, Il sera rendu compte de ces virements de crédits lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**Article 3** : Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

2. Décision du Maire n° 2024-001/ Finances du 19 Janvier 2024

M 57 Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre

**Article 1** : d'autoriser les transferts de crédits suivants :

Compte 66111 – Fonction 020 : Intérêts réglés à l'échéance + 5 000 €

Compte 6232 – Fonction 023 : Fêtes et cérémonies - 5 000 €

**Article 2** : Conformément à l'article L 2322-2 du CGCT, Il sera rendu compte de ces virements de crédit lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**Article 3** : Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

### **Délibérations du conseil :**

Approbation du procès verbal de la séance précédente (N° DE\_2024\_002)

Après lecture du procès-verbal de la séance précédente par Gérard BEAUD, Maire

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 Novembre 2023.

Nombre de votants : 26  
Pour : 26  
Contre : 0  
Abstention : 0

Approbation du compte financier unique (CFU) – Budget Principal (N° DE\_2024\_003)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du 28/11/2022 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission Administration Générale et des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 de la Ville de Langeac ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 de la Ville de Langeac ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de

contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

### Réalisations de l'exercice 2023

	Section d'investissement	Section de Fonctionnement
Recettes	+ 4 522 415.87 €	4 769 417.92 €
Dépenses	- 4 006 061.89 €	- 4 036 857.13 €
<b>Résultat de l'exercice 2023</b>	<b>516 353.98 €</b>	<b>732 560.79 €</b>

### Résultat de clôture de l'exercice 2023

	Section d'investissement	Section de Fonctionnement
Résultat exercice 2023	516 353.98 €	732 560.79 €
Report de l'exercice N-1	1 389 578.90 €	291 889.24 €
<b>Résultat de clôture Exercice 2023</b>	<b>1 905 932.88 €</b>	<b>+ 1 024 450.03 €</b>

### RESTES A RÉALISER :

#### • Dépenses

ARTICLE	OBJET DE LA DEPENSE	JUSTIFICATIO N	DATE REALISATIO N	MONTANT INITIAL	RAR
2315 Chapitre 23	Construction Passerelles	Solde Marché	1 <sup>er</sup> trimestre 2024	1 243 078.99 €	135 000 €

Après avoir pris connaissance de la note explicative présentée par Monsieur Gérard Goudard, Adjoint, le Conseil Municipal décide de :

- **APPROUVER** le Compte Financier Unique 2023 de la Ville de Langeac ;
- **DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le maire ne prend pas part au vote,

Nombre de votants : 25  
Pour : 21  
Contre : 4  
Abstention : 0

Approbation du compte financier unique (CFU) - Budget Annexe Microcentrale (N° DE\_2024\_004)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du 28/11/2022 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission Administration Générale et des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 de la Ville de Langeac ;

Vu le **Compte Financier Unique 2023 Budget annexe Microcentrale de Langeac** ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

**Réalisations de l'exercice 2023**

	<b>Section d'investissement</b>	<b>Section de Fonctionnement</b>
Recettes	+ 47 926.54 €	+ 31 112.93 €
Dépenses	- 936 209.08 €	- 85 864.04 €
<b>Résultat de l'exercice 2023</b>	<b>- 888 282.54 €</b>	<b>- 54 751.11 €</b>

**Résultat de clôture de l'exercice 2023**

	<b>Section d'investissement</b>	<b>Section de Fonctionnement</b>
Résultat exercice 2023	- 888 282.54 €	- 54 751.11 €
Report de l'exercice N-1	+ 1 528 100.16 €	+ 2 673.61 €
<b>Résultat de clôture Exercice 2023</b>	<b>+ 639 817.62 €</b>	<b>- 52 077.50 €</b>

**RESTES A RÉALISER :****• Dépenses**

<b>ARTICLE</b>	<b>OBJET DE LA DEPENSE</b>	<b>JUSTIFICATIO N</b>	<b>DATE REALISATIO N</b>	<b>MONTANT INITIAL</b>	<b>RAR</b>
2315 Chapitre 23	Réhabilitation de la Microcentrale	Marché	1 <sup>er</sup> semestre 2024	1 457 000.00 €	230 000 €

Après avoir pris connaissance de la note explicative présentée par Monsieur Gérard Goudard, Adjoint, le Conseil Municipal décide de :

- **APPROUVER** le Compte Financier Unique 2023 Budget **Annexe Microcentrale** de la Ville de Langeac ;
- **DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le maire ne prend pas part au vote

Nombre de votants : 25  
Pour : 25  
Contre : 0  
Abstention : 0

Approbation du compte financier unique (CFU) - Budget Annexe Eau et Assainissement (N° DE\_2024\_005)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du 28/11/2022 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission Administration Générale et des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 de la Ville de Langeac ;

**Vu le Compte Financier Unique 2023 Budget annexe Eau et Assainissement de Langeac ;**

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

### Réalisations de l'exercice 2023

	Section d'investissement	Section de Fonctionnement
Recettes	+208 944.97 €	+ 303 942.41 €
Dépenses	- 459 125.99€	- 202 993.37 €
<b>Résultat de l'exercice 2023</b>	<b>- 250 181.02 €</b>	<b>+ 100 949.04 €</b>

### Résultat de clôture de l'exercice 2023

	Section d'investissement	Section de Fonctionnement
Résultat exercice 2023	- 250 181.02 €	+ 100 949.04 €
Report de l'exercice N-1	- 499 480.30 €	- 8 569.71 €
<b>Résultat de clôture Exercice 2023</b>	<b>- 749 661.32 €</b>	<b>+ 92 379.33 €</b>

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** le Compte Financier Unique 2023 Budget **Annexe Eau et Assainissement** de la Ville de Langeac ;
- **DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le maire ne prend pas part au vote

Nombre de votants : 25  
Pour : 25  
Contre : 0  
Abstention : 0

Approbation du compte financier unique (CFU) - Budget Annexe Réseau de Chaleur (N° DE\_2024\_006)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du 28/11/2022 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission Administration Générale et des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 de la Ville de Langeac ;

Vu le **Compte Financier Unique 2023 Budget annexe Réseau de Chaleur de la Ville de Langeac** ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

**Réalisations de l'exercice 2023**

	<b>Section d'investissement</b>	<b>Section de Fonctionnement</b>
Recettes	+ 32 757.16 €	+ 270 429.01 €
Dépenses	- 49 978.10 €	- 262 496.51 €
<b>Résultat de l'exercice 2023</b>	<b>- 17 220.94 €</b>	<b>+ 7 932.50 €</b>

**Résultat de clôture de l'exercice 2023**

	<b>Section d'investissement</b>	<b>Section de Fonctionnement</b>
Résultat exercice 2023	- 17 220.94 €	+ 7 932.50 €
Report de l'exercice N-1	+ 272 846.27 €	- 4 761.41 €
<b>Résultat de clôture Exercice 2023</b>	<b>+ 255 625.33 €</b>	<b>+ 3 171.09 €</b>

Après avoir pris connaissance de la note explicative présentée par Monsieur Gérard Goudard, Adjoint, le Conseil Municipal décide de :

- **APPROUVER** le Compte Financier Unique 2023 Budget **Annexe Réseau de Chaleur** de la Ville de Langeac ;
- **DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le maire ne prend pas part au vote

Nombre de votants : 26  
Pour : 26  
Contre : 0  
Abstention : 0

#### Approbation du compte financier unique (CFU) - Budget Annexe camping (N° DE\_2024\_007)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du 28/11/2022 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission Administration Générale et des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 de la Ville de Langeac ;

Vu le **Compte Financier Unique 2023 Budget annexe Camping de Langeac** ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

### Réalisations de l'exercice 2023

	Section d'investissement	Section de Fonctionnement
Recettes	+ 258 207.35 €	+ 463 527.26 €
Dépenses	- 210 293.88 €	- 440 448.84 €
<b>Résultat de l'exercice 2023</b>	<b>+ 47 913.47 €</b>	<b>+ 23 078.42 €</b>

### Résultat de clôture de l'exercice 2023

	Section d'investissement	Section de Fonctionnement
Résultat exercice 2023	+ 47 913.47 €	+ 23 078.42 €
Report de l'exercice N-1	- 24 491.07 €	0 €
<b>Résultat de clôture Exercice 2023</b>	<b>+ 23 422.40 €</b>	<b>+ 23 078.42 €</b>

Après avoir pris connaissance de la note explicative présentée par Monsieur Gérard Goudard, Adjoint, le Conseil Municipal décide de :

- **APPROUVER** le Compte Financier Unique 2023 Budget **Annexe Camping** de la Ville de Langeac ;
- **DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le maire ne prend pas part au vote

Nombre de votants : 26  
Pour : 26  
Contre : 0  
Abstention : 0

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 - Budget Principal (N° DE\_2024\_008)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Gérard BEAUD, Maire,  
Après avoir entendu le Compte Financier Unique de l'exercice 2023,  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,  
Constatant que le compte administratif fait apparaître  
**- un excédent d'exploitation de 732 560.79 €**

	FONCTIONNEMENT	
LIBELLE	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		+ 291 889.24 €
Opérations de l'exercice	4 036 857.13 €	4 769 417.92 €
Résultat de l'exercice		<b>732 560.79 €</b>
Résultat cumulé		<b>1 024 450.03 €</b>
Affectation budget 2024		Compte 002 - Résultat de fonctionnement reporté pour : 224 450.03 €  Compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé pour : 800 000.00 €

Après avoir pris connaissance de la note explicative présentée par Monsieur Gérard Goudard, Adjoint, le Conseil Municipal décide de :

- **AFFECTER** le résultat d'exploitation comme proposé ci-dessus.

**Question de Monsieur Claude Massebeuf**

**Monsieur Massebeuf demande la raison de l'affectation sur le compte 002**

**Réponse de Monsieur Gérard Beaud**

**Monsieur Beaud précise que cette somme sera affectée à l'avance remboursable prévue sur le budget « Energies renouvelables »**

Nombre de votants : 27  
Pour : 23  
Contre : 0  
Abstention : 4

**Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 - Budget Annexe Microcentrale (N° DE\_2024\_009)**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Gérard BEAUD, Maire,  
Après avoir entendu le Compte Financier Unique de l'exercice 2023,  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,  
Constatant que le CFU fait apparaître  
**- un déficit d'exploitation de – 54 751.11 €**

	FONCTIONNEMENT	
LIBELLE	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		<b>2 673.61 €</b>
Opérations de l'exercice	85 864.04 €	31 112.93 €
Résultat de l'exercice	<b>- 54 751.11 €</b>	
Résultat cumulé	<b>- 52 077.50 €</b>	
Affectation budget 2024	Compte 002 - Résultat d'exploitation reporté <b>- 52 077.50 €</b>	

Après avoir pris connaissance de la note explicative présentée par Monsieur Gérard Goudard, Adjoint, le Conseil Municipal décide de :

- **AFFECTER** le résultat d'exploitation comme proposé ci-dessus.

Nombre de votants : 27  
 Pour : 27  
 Contre : 0  
 Abstention : 0

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 - Budget Annexe Eau et Assainissement (N° DE\_2024\_010)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Gérard BEAUD, Maire,  
 Après avoir entendu le Compte Financier Unique de l'exercice 2023,  
 Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,  
 Constatant que le CFU fait apparaître  
**- un excédent d'exploitation de 100 949.05 €**

	FONCTIONNEMENT	
LIBELLE	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	- 8 569.71 €	
Opérations de l'exercice	202 993.37 €	+ 303 942.42 €
Résultat de l'exercice		+ 100 949.05 €
Résultat cumulé		+ 92 379.33 €
Affectation budget 2024		Compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé + 92 379.33 €

Après avoir pris connaissance de la note explicative présentée par Monsieur Gérard Goudard, Adjoint, le Conseil Municipal décide de :

- **AFFECTER** le résultat d'exploitation comme proposé ci-dessus.

Nombre de votants : 27  
 Pour : 27  
 Contre : 0  
 Abstention : 0

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 - Budget Annexe Réseau de Chaleur (N° DE\_2024\_011)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Gérard BEAUD, Maire,  
 Après avoir entendu le Compte Financier Unique de l'exercice 2023,  
 Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,  
 Constatant que le CFU fait apparaître  
**- un excédent d'exploitation de 7 932.50 €**

	FONCTIONNEMENT	
LIBELLE	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	<b>- 4 761.41 €</b>	
Opérations de l'exercice	262 496.51 €	+ 270 429.01 €
Résultat de l'exercice		<b>+ 7 932.50 €</b>
Résultat cumulé		<b>+ 3 171.09 €</b>
Affectation budget 2024		Compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé <b>+ 3 171.09 €</b>

Après avoir pris connaissance de la note explicative présentée par Monsieur Gérard Goudard, Adjoint, le Conseil Municipal décide de :

- **AFFECTER** le résultat d'exploitation comme proposé ci-dessus.

Nombre de votants : 27  
 Pour : 27  
 Contre : 0  
 Abstention : 0

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice - Budget Annexe Camping (N° DE\_2024\_012)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Gérard BEAUD, Maire,

Après avoir entendu le Compte Financier Unique de l'exercice 2023,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,

Constatant que le CFU fait apparaître

**- un excédent d'exploitation de 23 078.42 €**

	FONCTIONNEMENT	
LIBELLE	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		
Opérations de l'exercice	440 448.84 €	+ 463 527.26 €
Résultat de l'exercice		<b>+ 23 078.42 €</b>
Résultat cumulé		<b>+ 23 078.42€</b>
Affectation budget 2023		Compte 1068 - Autres réserves <b>+ 23 078.42€</b>

Après avoir pris connaissance de la note explicative présentée par Monsieur Gérard Goudard, Adjoint, le Conseil Municipal décide de :

- **AFFECTER** le résultat d'exploitation comme proposé ci-dessus.

Nombre de votants : 27  
Pour : 27  
Contre : 0  
Abstention : 0

#### Rapport des Orientations Budgétaires 2024 (N° DE\_2024\_013)

Monsieur le Maire commente le Rapport des Orientations Budgétaires adressé aux Conseillers Municipaux comprenant :

- Le cadre juridique du débat d'orientations budgétaires
- L'environnement économique général
- Les principales données financières 2023
- Les données de Langeac
- Investissements BP 2024

Après avoir pris connaissance de la note explicative présentée par Monsieur Gérard Goudard, Adjoint, le Conseil Municipal décide de :

- **PRENDRE ACTE** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2024 et de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu le Débat d'Orientations Budgétaires.

Nombre de votants : 27  
Pour : 27  
Contre : 0  
Abstention : 0

#### Précision de Monsieur Gérard Beaud

*L'augmentation de la fiscalité est liée à des décisions qui ne relèvent pas de la Commune. Au regard de l'excédent 2023 il ne semble pas cohérent d'augmenter les taux d'imposition communaux.*

### Tableau des Effectifs Mars 2024 (N° DE\_2024\_014)

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la fonction publique, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Afin de permettre la nomination de l'agent lauréat au concours de Gardien-Brigadier de Police Municipale, session 2023, il est nécessaire de créer l'emploi correspondant à ce grade et de supprimer l'emploi d'origine.

Il est donc proposé :

- La création du grade de Gardien-Brigadier de Police Municipale
- La suppression du poste d'Agent de Surveillance de la Voie Publique.

Après avoir pris connaissance de la note explicative présentée par Monsieur Gérard Goudard, Adjoint, le Conseil Municipal décide de :

- **ADOPTER** ces propositions ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la commune.

Nombre de votants : 27  
Pour : 27  
Contre : 0  
Abstention : 0

### Contrats d'assurance des risques statutaires (N° DE\_2024\_015)

Le Maire expose :

La nécessité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaires garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour le compte des collectivités, en mutualisant les risques.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Après avoir pris connaissance de la note explicative présentée par Monsieur Gérard Goudard, Adjoint, le Conseil Municipal décide de :

- **CHARGER** le Centre de gestion de Haute-Loire de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire, pour son compte et pour les quatre années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident de service et maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail et maladie professionnelle, maladie grave, maternité, paternité, adoption, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

- **AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint ayant délégation à prendre toute initiative en ce sens ainsi qu'à signer tout document correspondant

Nombre de votants : 27  
Pour : 27  
Contre : 0  
Abstention : 0

#### Autorisation du Maire pour signer l'accord de résilience EAU Potable (N° DE\_2024\_016)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire rappelle que l'accord de résilience a été validé le 14 décembre 2023 par le conseil d'administration de l'Agence de l'eau.

Les communes de la Communauté de communes concernées sont :

**Siaugues-Sainte-Marie, Saint-Julien-des-Chazes, Cronce, Jax, Ally, Ferrussac, Saugues, Esplantas-Vazeilles, Collat, Langeac, Paulhaguet, Chastel, Mazerat Aurouze et des syndicats d'eau du SIE du Bouchet, SIE Venteuges et SIE Auteyrac**

Les projets qui ont été validés sont les suivants :

Axe	Opérations (Description détaillée)	Montant prévisionnel (ht)	Participation prévisionnelle de l'agence de l'eau <sup>[1]</sup>			Dépôt demande d'aide complète	Conditions particulières <sup>[2]</sup>
			Montant de la dépense retenue (ht)	Taux d'aide	Montant de la subvention		
1	CC HRA - Etude préalable au transfert de compétences Eau et Assainissement	160 000 €	160 000 €	70 %	112 000€	4 <sup>e</sup> trimestre 2023	Augmentation du taux d'aide
1	CC HRA - Mission d'appui à la mise en œuvre de la structuration de la compétence eau 1 ETP sur 2 ans	100 000 €	100 000 €	70 %	70 000 €	1 <sup>er</sup> trimestre 2024	Augmentation du taux d'aide
2	Etudes diagnostic patrimoniale des réseaux AEP de Langeac, Jax, Collat, SIE Auteyrac, Ally, Ferrusac	375 000 €	375 000 €	70 %	262 500 €	1 <sup>er</sup> et 2 <sup>e</sup> trimestre 2024	
2	Etude hydrogéologique de la nappe de Langeac - partie étude	75 000 €	75 000 €	50 %	37 500 €	1 <sup>er</sup> trimestre 2024	
2	Etude hydrogéologique de la nappe de Langeac - installation de piézomètres	25 000 €	25 000 €	70 %	17 500 €	1 <sup>er</sup> trimestre 2024	
2	Travaux d'économie d'eau dans les infrastructures publiques et auprès des particuliers - CCHRA, Langeac, Jax et Mazerat Aurouze, Saugues	438 000 €	438 000 €	70 %	306 600 €	1 <sup>er</sup> et 2 <sup>e</sup> trimestre 2024	
2	Mise en place des équipements de recherche de fuites - Langeac, Cronce, Chastel, Ally	191 000 €	191 000 €	70 %	133 700 €	2 <sup>e</sup> trimestre 2024	

2	Communes / syndicats (priorité 1) : Remplacement des conduites et équipements fuyards – Siaugues-Sainte-Marie, SIE Bouchet, SIE Venteuges, Ally, Saugues	1 518 000 €	1 518 000 €	70 %	1 062 600 €	1 <sup>er</sup> et 2 <sup>e</sup> trimestre 2024	Taux max -priorité1
2	Collectivités (priorité 2) : Remplacement des conduites et équipements fuyards – Ally, Collat, Paulhaguet, Chastel	730 000 €	730 000 €	30 %	219 000 €	1 <sup>er</sup> et 2 <sup>e</sup> trimestre 2024	Taux d'accompagnement - priorité 2
3	Restitution au milieu naturel des surplus de prélèvement directement à la source - Paulhaguet.	16 000 €	16 000 €	70 %	11 200 €	3 <sup>e</sup> trimestre 2023	Augmentation du taux d'aide
4	Communes/Syndicats - (priorité 1) : sécurisation de l'alimentation AEP (priorité 1) – Siaugues-Sainte-Marie, SIE le Bouchet, SIE Venteuges, Ferrusac, Saint-Julien-Des-Chazes, Saugues, Esplantas-Vazeilles	3 310 000 €	3 310 000 €	70 %	2 317 000 €	4 <sup>e</sup> trimestre 2023	Augmentation du taux d'aide
<b>TOTAL ACCORD DE RÉSILIENCE</b>		<b>6 938 000 €</b>	<b>6 938 000 €</b>		<b>4 549 600 €</b>		

Après avoir pris connaissance de la note explicative présentée par Monsieur Gérard Beaud, Maire, le Conseil Municipal décide de :

- **AUTORISER** le Maire à signer l'accord de résilience et à faire toutes les démarches utiles à l'aboutissement de ce dossier.

Nombre de votants : 27  
 Pour : 27  
 Contre : 0  
 Abstention : 0

Attribution du marché à bon de commande pour les travaux de voirie et réseaux pour la période 2023/2027 (N° DE\_2024\_017)

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit d'attribuer le marché à bon de commande pour les travaux de voirie et réseaux pour la période 2023/2027.

La consultation en procédure adaptée (article L2123-1 et R 2123-1 et suivant CCP) a été lancée le 3 septembre 2023 avec réponse le 25 octobre 2023.

Considérant les offres reçues :

COLAS

CHEVALIER

---

SA CHAMBON

Considérant l'avis consultatif favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 9 novembre 2023 sur le résultat des analyses des offres conformément aux critères émis dans le règlement de la consultation ;

Considérant les notes obtenues par les candidats ;

Considérant la délibération DE\_2023\_006 autorisant le Maire à signer l'attribution du marché ;

Après avoir pris connaissance de la note explicative présentée par Monsieur Christian Nicoux, Adjoint, le Conseil Municipal décide de :

- **ATTRIBUER** le marché à l'entreprise SA CHAMBON pour un montant maximum de 650 000 € HT sur la période de 2023 à 2027.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir toute démarche nécessaire à la bonne exécution de ce marché et à signer tout acte s'y afférent.

Nombre de votants : 27  
Pour : 27  
Contre : 0  
Abstention : 0

Attribution du marché de travaux d'aménagement voirie et réseaux de l'Avenue d'Auvergne et de l'Avenue de Lattre de Tassigny (N° DE\_2024\_018)

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit d'une délibération de régularisation suite à un oubli, concernant l'autorisation de signature et l'attribution du marché de travaux d'aménagements voirie et réseaux de l'Avenue d'Auvergne et de l'Avenue De Lattre de Tassigny.

La consultation en procédure adaptée (article L2123-1 et R 2123-1 et suivant CCP) a été lancée le 1<sup>er</sup> février 2022 avec réponse le 28 février 2022.

Considérant les offres reçues :

COLAS

CHEVALIER

EIFFAGE

EUROVIA

SDRTP

Considérant le résultat des analyses des offres conformément aux critères émis dans le règlement de la consultation ;

Considérant les notes obtenues par les candidats ;

Considérant l'avis favorable de la commission des travaux réunie en date du 24 mars 2022 ;

Considérant l'avis favorable de la commission des finances sur le projet d'aménagement de l'Avenue de Lattre de Tassigny et de l'Avenue d'Auvergne réunie le 19 novembre 2021 ;

Après avoir pris connaissance de la note explicative présentée par Monsieur Christian Nicoux, Adjoint, le Conseil Municipal décide de :

- **ATTRIBUER** le marché à l'entreprise COLAS.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir toute démarche nécessaire à la bonne exécution de ce marché et à signer tout acte s'y afférent.

Nombre de votants : 27  
Pour : 23  
Contre : 0  
Abstention : 4

Attribution du marché de réhabilitation du site de la microcentrale hydraulique communale de Langeac sur la rivière Allier (N° DE\_2024\_019)

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit d'une délibération de régularisation suite à un oubli, concernant l'attribution du marché de réhabilitation de la microcentrale hydraulique communale de Langeac sur la rivière Allier.

La consultation en procédure adaptée (article L2123-1 et R 2123-1 et suivant CCP) a été lancée le 1<sup>er</sup> juin 2021 avec réponse le 30 août 2021.

Considérant les offres reçues :

Brunhes-Jammes

Cegelec

Hydronnov

Considérant le résultat des analyses des offres conformément aux critères émis dans le règlement de la consultation ;

Considérant les notes obtenues par les candidats ;

Après avoir pris connaissance de la note explicative présentée par Dominique Delcros, Directrice Générale des Services, le Conseil Municipal décide de :

- **ATTRIBUER** le marché à l'entreprise CEGELEC.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir toute démarche nécessaire à la bonne exécution de ce marché et à signer tout acte s'y afférent.

Nombre de votants : 27  
Pour : 23  
Contre : 0  
Abstention : 4

Attribution du marché de travaux d'aménagement voirie et réseaux de l'Avenue de la Gare (N° DE\_2024\_020)

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit d'attribuer le marché de travaux d'aménagement voirie et réseaux de l'Avenue de la Gare.

La consultation en procédure adaptée (article L2123-1 et R 2123-1 et suivant CCP) a été lancée le 20 décembre 2023 avec réponse le 1<sup>er</sup> février 2024.

Considérant les offres reçues :

COLAS

CHEVALIER

EUROVIA

SOVETRA

Considérant l'avis consultatif favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 13 février 2024 sur le résultat des analyses des offres conformément aux critères émis dans le règlement de la consultation ;

Considérant les notes obtenues par les candidats ;

Considérant la délibération 2023\_DE\_059 autorisant le Maire à signer l'attribution du marché ;

Après avoir pris connaissance de la note explicative présentée par Dominique Delcros, Directrice Générale des Services, le Conseil Municipal décide de :

- **ATTRIBUER** le marché à l'entreprise COLAS pour un montant de 744 983.00 € HT.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir toute démarche nécessaire à la bonne exécution de ce marché et à signer tout acte s'y afférent.

Nombre de votants : 27  
Pour : 27  
Contre : 0  
Abstention : 0

Service de production d'énergies renouvelables - Pose de panneaux photovoltaïques (N° DE\_2024\_021)

La commune de Langeac souhaite créer un nouveau service de production d'énergies renouvelables avec la pose et l'exploitation de panneaux photovoltaïques sur différentes toitures de bâtiments et terrains communaux.

La production d'électricité produite sera destinée soit à l'autoconsommation soit à la revente. Compte-tenu de cette dernière possibilité, une telle gestion nécessite la création d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC). Les opérations de ce service doivent être retracées dans un budget annexe relevant du plan comptable M4. Les installations doivent faire l'objet d'un amortissement.

Après avoir pris connaissance de la note explicative présentée par Monsieur Gérard Beaud, Maire, le Conseil Municipal à :

- **DECIDER** la création du budget annexe Production d'Energies Renouvelables en M4 à compter de l'exercice budgétaire 2024.
- **DECIDER** d'assujettir le budget à la TVA.
- **APPROUVER** les durées d'amortissements suivantes :
  - \* Panneaux photovoltaïques : 30 ans
  - \* Onduleurs : 15 ans.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires à la création de ce budget annexe.

**Question de Monsieur Loïc Sicard**

**Sur quel terrain seront posés les panneaux photovoltaïques ?**

**Réponse de Monsieur Gérard Beaud**

**Sur des parkings où l'on peut poser des ombrières. La zone de Chambaret paraît une opération plus complexe.**

Nombre de votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

---

**Versement d'une avance remboursement du Budget Général vers le budget Annexe "Production Energies Renouvelables" (N° DE\_2024\_022)**

Monsieur le Maire expose qu'afin de permettre l'équilibre du budget annexe « Production Energies Renouvelables », il convient de prévoir une avance remboursable du Budget Général.

Le versement de cette avance sera imputé comme suit :

- Budget annexe : recettes au Chapitre 16, article 168751 d'un montant de 250 000 euros
- Budget Général : dépenses au Chapitre 27, article 27638 d'un montant de 250 000 euros.

Le remboursement de cette avance s'effectuera progressivement sur les exercices suivants selon l'échéancier suivant :

- 2025 à 2035 : 25 000 euros par an, soit un total de 250 000 euros à rembourser sur une période de 10 ans.

Après avoir pris connaissance de la note explicative présentée par Madame Dominique Delcros, Directrice Générale des Services, le Conseil Municipal décide de :

- **AUTORISER** le versement d'une avance remboursable d'un montant de 250 000 euros du budget général vers le budget annexe « PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES »
- **AUTORISER** le versement de cette avance sur l'exercice 2024 selon les écritures mentionnées ci-dessus.

**APPROUVER** les modalités de remboursement de l'avance telles que décrites ci-dessus.

**Question de Mme Roubaud**

**Le remboursement est-il prévu en 2025 ?**

**Réponse de Monsieur Gérard Beaud**

**J'espère dans l'année 2024 l'installation avec des revenus en 2025.**

Nombre de votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Autorisation de placement d'une partie de la Trésorerie de la Commune sur des comptes à terme de l'Etat (N° DE\_2024\_023)

Vu l'article L1618.2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient que les collectivités territoriales et établissements publics entrant dans le champ défini à l'article L.1618-1 peuvent déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat pour les fonds qui proviennent :

- de libéralités
  - d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ;
- Les collectivités peuvent aussi déposer ces fonds sur un compte à terme ouvert auprès de l'Etat.  
Les décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat relèvent de la compétence de l'organe délibérant.

Vu l'article 16 de la loi de finances pour 2004,

Considérant la délibération N° 2021\_DE\_046 du 14 décembre 2021 autorisant le recours à l'emprunt auprès de l'établissement bancaire Crédit Agricole pour financer des opérations d'investissements ;

Considérant la délibération N° 2021\_DE\_047 du 14 décembre 2021 autorisant le recours à l'emprunt auprès de l'établissement bancaire Caisse d'Epargne pour financer des opérations d'investissements ;

Considérant la délibération N° 2022\_DE\_068 du 12 avril 2022 autorisant le recours à l'emprunt auprès de l'établissement bancaire Crédit Agricole pour financer des opérations d'investissements ;

Considérant la signature de ces contrats d'emprunts et le déblocage des fonds ;

Considérant que le programme de travaux de requalification des Espaces publics du centre-ville de la commune de Langeac a pris du retard pour des raisons indépendantes de la volonté de la Commune (art. L1618-2 du CGCT)

Considérant que la Trésorerie actuelle de la Commune s'élève à 2.7 millions d'euros ;

Considérant que ses dépenses mensuelles obligatoires peuvent être estimées au douzième des dépenses budgétaires réelles de fonctionnement soit 313 308 € ;

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'eu égard au besoin minimum mensuel de trésorerie de la collectivité, une partie des fonds de cette trésorerie qui peut être estimée avec une marge de sécurité à 700 000 euros est libre de tout engagement sur une période de un an à compter de ce jour.

Considérant que le Compte à Terme auprès de l'Etat est un produit de placement simple, accessible aux collectivités locales.

Après avoir pris connaissance de la note explicative présentée par Madame Dominique Delcros, Directrice Générale des Services, le Conseil Municipal décide de :

- **SOUSCRIRE** sept comptes à terme d'un montant de 100 000 euros chacun sur une période de un an.

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les demandes d'ouverture de sept comptes à terme pour un montant de 100 000 euros chacun et effectuer toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de l'ouverture de ces placements.

Nombre de votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Approbation de l'assiette des coupes 2024 pour les forêts relevant du régime forestier (N° DE\_2024\_024)

M. Le Maire donne lecture au conseil municipal du programme de coupe proposé pour l'année **2024** par l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier, proposition jointe à la présente délibération.

M. Le Maire explique au conseil municipal que les modes de ventes à l'ONF ont évolué depuis le 01/01/2019. Les ventes par adjudication ou appels d'offre prennent désormais la forme de ventes publiques de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence.

Les ventes de gré à gré hors ventes publiques (ventes « simples ») restent également en vigueur, pour pouvoir commercialiser des lots de faible valeur ou restés invendus.

Après avoir pris connaissance de la note explicative présentée par Monsieur Alain Bouquet, Conseiller Municipal, le Conseil Municipal décide de :

**1. Assiette des coupes**

- **ACCEPTER** l'ensemble des propositions de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération.

Forêt de	N° de Parcelle	Type de coupe	Décision du propriétaire <i>préciser :</i> AJOUT REPORT année XXXX SUPPRESSION	<i>Motif de la modification (mention obligatoire)</i>
<b>La Bretagne</b>	<b>3B</b>	<b>PAE</b>		

**2. Destination des coupes et mode de vente**

- **ACCEPTER** l'ensemble des destinations de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération.

Forêt de	N° de Parcelle	Type de coupe	Destination <i>préciser :</i>	<i>Mode de commercialisation préciser :</i>
			<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vente publique de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence</li> <li>• Vente de gré à gré simple</li> <li>• Délivrance</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Sur pied (en bloc ou unité de produit)</i></li> <li>• <i>Façonné</i></li> </ul>
<b>La Bretagne</b>	<b>3B</b>	<b>PAE</b>	<b>Vente gré à gré simple</b>	<b>Sur pied à l'unité de produit</b>

M. Le Maire rappelle au conseil municipal que pour les bois vendus ou délivrés façonnés une délibération complémentaire sera nécessaire pour fixer les conditions d'exploitation (à l'entreprise, en régie, maîtrise d'œuvre, financement ...).

Nombre de votants : 27  
Pour : 27  
Contre : 0  
Abstention : 0

#### Délégations du Conseil Municipal au Maire Article L2 2122-22 du CGCT (N° DE\_2024\_025)

Le Code Général des Collectivité Territoriales et plus particulièrement son article L. 2122-22 autorise le conseil municipal à déléguer en tout ou partie et pour la durée du mandat les autorisations suivantes :

Il est proposé au Conseil Municipal de préciser les délégations du Conseil au Maire issue de l'article L. 2122-22 autorise le conseil municipal comme suit :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, sans limite, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite de 1.000.000,00 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, sans limite, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler, sans limite, les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1.000.000,00 €;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, sans limite, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code;

22° D'exercer au nom de la commune, sans limite, le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne

26° De demander à tout organisme financeur, sans limite, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, sans limite, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Le conseil municipal sera tenu informé des opérations réalisées dans le cadre de ces délégations, en vertu des dispositions de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avoir pris connaissance de la note explicative présentée par Madame Dominique Delcros, Directrice Générale des Services, le Conseil Municipal décide de :

- **APPROUVER** les délégations du conseil municipal au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT;
- **AUTORISER** le Maire à prendre toutes dispositions et signer tous arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toute nature relatifs à ces questions.

Nombre de votants : 27  
Pour : 23  
Contre : 4  
Abstention : 0

## Lancement d'une étude prospective de recherche d'une nouvelle ressource en eau potable (N° DE\_2024\_026)

La situation de Langeac est particulièrement préoccupante en matière d'alimentation en eau potable. Sans source naturelle, nous sommes tributaires de puisages situés en bord d'Allier. Depuis un an, nos deux puits, dits de "Von", sont inopérants.

La terrible sécheresse de 2022 a provoqué un très fort abaissement de nos nappes phréatiques de puisage. Par effet « domino », l'oxygène a produit des oxydes, de la concentration, notamment celle de manganèse qui rend l'eau impropre à la consommation et altère notre réseau. Le filtrage serait très difficile et très coûteux.

Par ailleurs, l'assèchement des sols les rend imperméables à des pluies trop rares et trop brèves, notre nappe phréatique n'est pas remontée malgré une année « plus pluvieuse ».

L'été 2022 nous a plongé dans une tension forte puisque nos réservoirs se sont désamorçés, des administrés se sont trouvés privés d'eau à la suite d'une fuite sur le réseau.

Depuis, nous avons dû, dans l'urgence, interconnecter nos réseaux en nous raccordant à un puits de secours. Cette solution provoque un danger de rupture d'alimentation de l'ensemble de la commune mais aussi une vallée de la commune d'Aubazat.

Il faut également souligner que le citernage à partir de nos réservoirs est impossible pour des raisons d'accessibilité et que l'interconnexion avec d'autres réseaux locaux n'existe pas.

La commune Langeac doit donc engager une étude des zones potentielles de captage en vue de réaliser un nouveau puits et pour interconnecter notre réseau AEP avec une autre ressource « secours » en cas de défaillance de notre puisage.

Après avoir pris connaissance de la note explicative présentée par Monsieur Conseil Municipal de :

- **LANCER** une consultation selon la procédure de marché à procédure adaptée pour une étude prospective pour mobilisation d'une nouvelle ressource.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches utiles et signer tous documents afférents à cette procédure.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter les financements publics auprès des différents partenaires (Agence de l'Eau Loire Bretagne, Conseil Départemental de la Haute-Loire, Etat, etc...).

Nombre de votants : 27  
Pour : 27  
Contre : 0  
Abstention : 0

### Participation financière aux Chars Fleuris de St Gal 2023 (N° DE\_2024\_027)

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les subventions attribuées aux associations de Langeac qui ont réalisé entièrement un char fleuri ou achetées et rénovées les carcasses à l'occasion des fêtes de Saint-Gal 2023.

Ces subventions pourraient être les suivantes :

Chars fleuris réalisés entièrement :

LES BOUTS D'CHOU 500 €

SIMCA 500 €

QUAD 500 €

Chars fleuris (carcasses achetées et rénovées)

Rugby 300 €

Les Classards 300 €

Après avoir pris connaissance de la note explicative présentée par Madame Caroline Sahuc, Adjointe, le Conseil Municipal à :

- **DECIDER** l'attribution d'une subvention aux associations de Langeac qui ont réalisé entièrement un char fleuri ou achetées et rénovées les carcasses à l'occasion des fêtes de Saint-Gal 2023.
- 

Nombre de votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

### Travaux d'éclairage public - Avenue de la Gare (N° DE\_2024\_028)

Il est proposé au Conseil Municipal la réalisation des travaux d'éclairage public – Avenue de la Gare.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire auquel la Commune a transféré la compétence Eclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : **52 536.70 €** hors taxe.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la commune une participation de 85 % soit :

$$52\ 536.70 \times 85 \% = 44\ 656.20 \text{ €}$$

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Après avoir pris connaissance de la note explicative présentée par Monsieur Christian Nicoux, Adjoint, le Conseil Municipal décide de :

- **APPROUVER** l'avant-projet des travaux d'Eclairage Public de l'Avenue de Lattre de Tassigny, présenté par Mr le Maire.
  - **DECIDER** de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire, auquel la Commune est adhérente.
  - **FIXER** la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de **44 656.20 €** et **AUTORISER** M. le Maire à verser cette somme dans la caisse du Receveur du Syndicat Départemental. - Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif.
- 
- **DECIDER** d'inscrire à cet effet la somme de **44 656.20 €** au budget, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

Nombre de votants : 27  
Pour : 27  
Contre : 0  
Abstention : 0

#### Travaux d'enfouissement basse tension - Avenue de la Gare (N° DE\_2024\_029)

Il est proposé au Conseil Municipal la réalisation des travaux d'enfouissement basse tension – Avenue de la Gare.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire auquel la Commune est adhérente. Ces travaux ont été estimés à 99 253.58 € hors taxe.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut réaliser ces travaux dans le cadre du Programme « Article 8 du Cahier des Charges » en demandant à la commune une participation de 47.6 % du montant hors taxe de la dépense soit :

$$99\ 253.58\ € \times 47.6\ \% = 47\ 244.70\ €$$

Cette participation pourra être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Après avoir pris connaissance de la note explicative présentée par Monsieur Christian Nicoux, Adjoint, le Conseil Municipal décide de :

- **APPROUVER** l'avant-projet de mise en souterrain du réseau basse tension de l'Avenue de Lattre de Tassigny, présenté par Mr le Maire.
- **DECIDER** de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire, auquel la Commune est adhérente.

- **FIXER** la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de **47 244.70 €** et
- **AUTORISER M.** le Maire à verser cette somme dans la caisse du Receveur du Syndicat Départemental.  
Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif.
- **DECIDER** d'inscrire à cet effet la somme de **47 244.70 €** au budget, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

Nombre de votants : 27  
Pour : 27  
Contre : 0  
Abstention : 0

**Clôture de la séance à 21 h 05  
Langeac, le 20 Mars 2024**

**Secrétaire de séance,  
Annie Boularand**

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Langeac, Haute-Loire. The stamp contains the text "MAIRIE DE LANGEAC" at the top and "Haute-Loire" at the bottom, with a central emblem. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink.

